

L'info du GDS

Mars 2021



N° 1

Deux nouvelles conseillères ont rejoint les équipes de l'Oise et de la Somme

Léa BEHAEGEL est arrivée le 8 décembre 2020 au GDS de l'Oise. Originaire de Compiègne, elle a suivi une formation d'ingénieure agronome à Clermont-Ferrand. Ses principales missions concernent la paratuberculose (suivi des plans de lutte et garanties de cheptel), la BVD ainsi que les maladies abortives.



Coralie ZIELINSKI, originaire d'Angers, a rejoint le GDS de la Somme le 4 janvier 2021 en tant qu'ingénieure agronome spécialisée en productions animales. Elle est en charge de la gestion de la BVD et de la paratuberculose.



Avortements : informations à retenir



« Est considéré comme un avortement l'expulsion du fœtus ou du veau, soit né mort, soit succombant dans les 48H après la naissance » (ArtR223-79 du code rural) et dans les 12H après la naissance pour les petits ruminants.

Pour les bovins, une déclaration est obligatoire **à chaque avortement** avec une prise de sang réalisée par votre vétérinaire sanitaire pour un dépistage de la brucellose. **Cette intervention est prise en charge à 100% par l'Etat**. Pour le diagnostic d'autres maladies abortives (Fièvre Q, Néosporose, BVD), des aides du GDS existent.

Pour les petits ruminants, la déclaration est obligatoire après **3 avortements sur 7 jours** ou moins.

L'avortement est un élément important dans la mise en évidence de pathologies dans votre exploitation, n'hésitez pas à nous contacter.

Recrudescence des cas de Schmallenberg (SBV) en 2020

La maladie transmise par le **virus Schmallenberg** est une maladie strictement animale à transmission vectorielle (principalement par les moucheron) et à transmission verticale (voie placentaire). Elle a été identifiée pour la première fois en Allemagne en 2011, et en 2012 en France. Une recrudescence des cas a été observée sur notre territoire en 2016 et en 2020 soulignant le caractère cyclique quadriennal (tous les 4 ans) du virus. Cette cyclicité peut s'expliquer par le renouvellement des cheptels et la naïveté immunitaire des jeunes animaux face à ce virus. La maladie affecte **tous les ruminants** et est principalement caractérisée par la naissance de **jeunes malformés**. Il a été estimé que ces manifestations cliniques résultaient d'une infection au cours du deuxième mois de gestation chez les petits ruminants, et entre 80 et 150 jours chez les bovins. Les GDS ont mis en place des caisses d'aides exceptionnelles (CRSSA) afin de soutenir les éleveurs infectés par cette maladie.



Illustration : Schmallenberg

Offre spéciale bacs équarrissage

La filiale 4D Services des GDS des Hauts-de-France renouvelle l'offre sur les bacs d'équarrissage proposée les années précédentes. 4 modèles sont disponibles : **360 L – 580 L – 750 L – 890 L**

Réf. BAC	Contenance (en litre)	Diamètre Roulette (en mm)	Dimensions Intérieures (en cm) Long x larg x Prof	Dimensions Hors tout (en cm) Long x larg x Haut	Tarif HT Franco
N° 67	360	150	98 x 60 x 61	138 x 70 x 129	541 €
N° 9	580	200	111 x 79 x 67	148 x 91 x 152	646 €
N° 15	750	200	127 x 97 x 61	164 x 108 x 150	697 €
N° 78	890	200	122 x 97 x 75	164 x 108 x 156	785 €



Vous trouverez le détail de l'offre et le bon de commande sur https://www.gdshautsdefrance.fr/?page_id=3719. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter **4D Services** au 03 21 60 48 98.

● ● ● La quarantaine en élevage : une étape à ne pas négliger !

La nécessité d'effectuer une quarantaine pour les animaux introduits dans un cheptel est **malheureusement sous-estimée**. Peu, ou mal réalisée, elle expose le troupeau d'accueil à de nombreux dangers.

Quand réaliser une quarantaine ?

Elle est indispensable lors de l'**achat** (ou **prêt**) d'animaux, lors de **retour de concours**, de **pâturage collectif**, ou lors d'un **mélange accidentel d'animaux**. Elle est également fortement recommandée lors d'une suspicion ou d'une confirmation de maladie.

Comment effectuer une bonne quarantaine ?

Isoler physiquement les animaux introduits dans un local spécifique (une vieille étable, un pré isolé, ou à défaut dans un local isolé avec des animaux de réforme). Ce local doit être à une distance minimale de 20 mètres par rapport aux autres bâtiments hébergeant des animaux. Cet isolement permet, en outre, de réaliser des traitements antiparasitaires, une transition alimentaire et vérifier l'état général des animaux introduits. Elle est très utile aux animaux pour s'habituer au microbisme du troupeau d'accueil et au changement du mode d'élevage. Attention, pendant toute la durée de la quarantaine, le matériel utilisé pour soigner les animaux introduits doit être nettoyé et désinfecté. Certaines analyses peuvent être nécessaires pour vérifier que vos animaux n'ont pas été contaminés. **La quarantaine doit être maintenue jusqu'à l'obtention des résultats d'analyses favorables.**

Lorsque la quarantaine est terminée, le local doit être **nettoyé et désinfecté**, avant d'accueillir d'autres animaux.

● ● ● CRSSA – Volet Petits Ruminants

La Caisse Régionale de Solidarité Santé Animale (CRSSA) mise en place par les GDS des Hauts-de-France permet aux détenteurs de petits ruminants, adhérents au GDS et à jour de leur cotisation, d'accéder à une aide financière en cas d'**épisode sanitaire** engendrant des **pertes** sur le cheptel. Les maladies ouvrant droit au dispositif sont au nombre de onze avec par exemple le Schmallenberg ou la Listériose. La caisse peut également être sollicitée pour la prise en charge de diagnostics (recherche coprologique, analyse avortement et test à l'introduction). Vous retrouverez sur le site Internet des Hauts-de-France (<https://www.gdshautsdefrance.fr>) la **plaquette CRSSA 2021 petits ruminants** ainsi que les modalités pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

● ● ● Le billet de garantie conventionnelle : pensez-y !

De nombreuses maladies des animaux d'élevage s'achètent, comme par exemple la paratuberculose, la besnoitiose ou encore la BVD. Pour éviter d'introduire des animaux porteurs de ces maladies à fort impact économique, un **billet de garantie conventionnelle** peut être signé entre le vendeur et l'acheteur. Il s'agit d'un document écrit et signé par les deux parties, engageant ainsi le vendeur à reprendre tout animal (ou l'ensemble du lot) présentant un **résultat positif**. Après notification du résultat au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours à partir de la livraison des animaux, ce dernier doit rembourser toutes les sommes perçues à l'occasion de cette vente. L'acheteur doit également maintenir les animaux désignés sur le billet isolés jusqu'à réception du résultat, et jusqu'à leur reprise par le vendeur pour les animaux positifs. Retrouvez un exemplaire de ce billet sur le site des GDS Hauts-de-France au lien suivant : https://www.gdshautsdefrance.fr/?page_id=2802

● ● ● Maladie insidieuse : la Paratuberculose bovine

La **paratuberculose** a un **impact économique** important. Elle est causée par une bactérie (*Mycobacterium avium paratuberculosis*) qui entraîne une inflammation chronique et incurable du gros intestin. Les signes cliniques qui doivent vous alerter sont un **amaigrissement rapide** sans perte d'appétit, une **diarrhée importante** ou encore une **baisse de production**.

C'est dans les premières semaines de vie et jusqu'à 6 mois que les veaux se contaminent par contact avec les fèces produits par des bovins adultes excréteurs de la bactérie. Une attention particulière est donc à porter aux jeunes veaux afin de limiter leur exposition à la maladie.

La contamination d'un cheptel est très souvent due à l'achat d'un bovin contaminé. Il est donc vivement conseillé de **dépister à l'introduction** la paratuberculose **sur le sang et les bouses, à partir de l'âge de 18 mois**.

Un plan de maîtrise existe, n'hésitez pas à contacter votre GDS pour davantage d'informations.



Source : GDS 64

GDS de l'AISNE

Zone d'Activités du griffon
CS 10 685
02007 Barenton-Bugny Cedex
Tél : 03 23 22 50 92
Fax : 03 23 22 51 07
Mail : gds02@reseaugds.com

GDS de l'OISE

Rue Frère Gagne BP 40463
60021 Beauvais Cedex
Tél : 03 44 11 44 13
Mail : gds60@reseaugds.com

GDS de la SOMME

19, bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 89 39 90
Fax : 03 22 95 00 80
Mail : gds80@reseaugds.com